

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Arrêté réglementaire n°2020-07 Annule et remplace l'arrêté n°2020-05 du 29 mai 2020
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondaire.fr</p>	Fermeture de l'école maternelle du Val Guermantes le 2 juin 2020

Le maire de la commune de Conches sur Gondoire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 complété et modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis n°6 du Conseil scientifique COVID-19 installé par le Président de la République, en date du 20 avril 2020, portant « *Sortie progressive de confinement – Prérequis et mesures phares* »,

Vu le protocole sanitaire « Guide relative à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires » du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Considérant qu'il appartient au Maire, y compris en période d'état d'urgence sanitaire, de prendre les mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune,

Considérant l'avis du Maire de Guermantes, de la Présidente du SIVOM Conches-Guermantes, de la directrice de l'école maternelle du Val Guermantes et des représentants des parents d'élèves, consultés par Madame le Maire en date du 28 mai 2020,

Considérant le délai nécessaire à la mise en place du protocole sanitaire afin de garantir des conditions de santé et de sécurité pour l'accueil des enfants scolarisés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'école maternelle du Val Guermantes sera fermée le mardi 2 juin 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services, Madame La Présidente du SIVOM Conches-Guermantes, Madame La Directrice de l'école maternelle du Val Guermantes, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à la Monsieur Le Sous-Préfet de Torcy et Madame l'Inspectrice de l'Education nationale.

Fait à Conches sur Gondoire
Le 30 mai 2020

La Maire,
Martine DAGUERRE

